ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15565

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes. En 2001, ces établissements ont initié une démarche de conventionnement avec, d'une part l'Etat, au titre de l'assurance-maladie et d'autre part avec les départements en vue de permettre une amélioration des prises en charge. A l'issue de cette concertation, l'Etat a décidé que l'assurance-maladie abonderait, pendant cinq ans, les crédits de médicalisation des EHPAD à hauteur de 182 millions d'euros par an. En raison de nombreux retards dans la signature des conventions, la date d'entrée en vigueur de cet accord fixé à 2003 fut reportée à 2006. Aujourd'hui, la répartition des enveloppes de l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie l'ONDAM, au titre de 2003, ne laisse apparaître aucun financement pour les 1 800 conventions tripartites. Cette absence de crédit met en péril la qualité de l'accueil et le suivi médical de quelque 650 000 personnes âgées qui résident dans ces établissements. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour pérenniser la politique d'accueil des personnes âgées dépendantes dans les EHPAD. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette

année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jack Queyranne
Circonscription : Rhône (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15565
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2388
Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856